

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 2 janvier 2025

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté du 16 décembre publié au Journal Officiel du 21 décembre 2024, les communes de Bourseville et Maisnières ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondations et coulées de boue associée entre le 18 et le 19 novembre 2024.

**Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au plus tard le 20 janvier 2025, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.**

Pour toute question, vous pouvez contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48

Mél : [pref-communication@somme.gouv.fr](mailto:pref-communication@somme.gouv.fr)



Préfet de la Somme



@Prefet80

51, Rue de la République  
80000 Amiens